



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Programmes de facilitation

PRÉPARATION À LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ LIÉS AUX VOYAGES
AÉRIENS

(Note présentée par l'Arabie saoudite)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note expose l'expérience de l'Arabie saoudite dans la coordination des efforts entre les autorités sanitaires — à savoir le Ministère de la santé et l'Autorité de santé publique — et l'Autorité générale de l'aviation civile pour protéger la santé des passagers aériens et du personnel de l'aviation et pour réduire le risque de transmission de maladies susceptibles d'avoir une incidence sur la santé publique.

Elle vise également à souligner le haut niveau de préparation de l'Arabie saoudite en matière de gestion des risques sanitaires liés au transport aérien, comme l'illustrent la création de centres de surveillance sanitaire dans les aéroports internationaux, le développement continu de leurs capacités et le suivi de leurs performances, qui font de l'Arabie saoudite un modèle mondial de premier plan dans ce domaine.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- constater l'importance d'établir un cadre mondial pour guider la coopération entre les secteurs de la santé et de l'aviation en cas de menaces potentielles pour la santé publique ;
- demander à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'élaborer des programmes de formation destinés au personnel de l'aviation afin de lui permettre d'identifier et de signaler les risques sanitaires et d'y répondre de manière appropriée, ainsi que de garantir des mesures de protection adéquates pour les travailleurs de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière supplémentaire.
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , signée à Chicago le 7 décembre 1944 et amendée par l'Assemblée de l'OACI, article 22 Organisation Mondiale de la Santé, <i>Règlement sanitaire international (2005)</i>

¹ Versions arabe et anglaise fournies par l'Arabie saoudite.

1. INTRODUCTION

1.1 Reconnaissant le rôle central du Règlement sanitaire international (2005) dans la protection de la sécurité sanitaire mondiale, l'Arabie saoudite continue de renforcer ses capacités pour mettre en œuvre ce règlement, notamment par l'adoption d'une législation pertinente et la mobilisation de ressources pour protéger la santé des passagers aériens et du personnel de l'aviation.

1.2 Face aux défis croissants posés par la propagation de maladies infectieuses et d'épidémies, l'importance de la collaboration entre les autorités sanitaires et les parties prenantes de l'aviation civile devient de plus en plus évidente. Une telle collaboration est essentielle pour élaborer des politiques intégrées et des mécanismes de mise en œuvre appropriés qui diminuent efficacement les risques sanitaires tout en réduisant autant que possible les perturbations du trafic passagers et des opérations de transport aérien.

2. ANALYSE

2.1 Cadres réglementaires

L'Arabie saoudite a mis en place un système réglementaire visant à réduire au minimum les risques sanitaires transfrontaliers, notamment :

- la loi sur la surveillance sanitaire aux points d'entrée ;
- les règlements d'application de la loi sur la surveillance sanitaire aux points d'entrée ;
- le manuel des procédures sanitaires unifiées aux postes-frontières des États du Conseil de coopération du Golfe (CCG), 2.2 Exigences sanitaires pour l'entrée dans le Royaume.

2.2 Étant donné le nombre croissant de voyageurs se rendant en Arabie saoudite, notamment pour l'omra et le hajj, les autorités sanitaires surveillent et évaluent en permanence la situation épidémiologique mondiale liée aux menaces pour la santé publique. Sur la base d'une évaluation des risques, elles définissent les exigences sanitaires applicables aux voyageurs entrant dans le pays.

2.3 Ces exigences sont communiquées aux pays du monde entier par divers canaux, notamment le Ministère des affaires étrangères, l'Organisation mondiale de la santé et l'Autorité générale de l'aviation civile. Cette communication multiple garantit aux voyageurs l'accès à des informations sanitaires actualisées et favorise le respect des règlements d'entrée sur le territoire.

2.4 Capacités sanitaires dans les aéroports internationaux

L'Arabie saoudite a mis en place des centres de surveillance sanitaire dans 14 aéroports internationaux qui font office d'autorité compétente chargée de la protection de la santé publique, conformément à l'article 22 du Règlement sanitaire international. Ces centres coordonnent leurs activités avec les différentes parties prenantes présentes dans les aéroports, notamment les compagnies aériennes, afin de surveiller l'état de santé des passagers en provenance de l'étranger, de détecter et de contrôler les risques sanitaires pouvant affecter les voyageurs lors de leur transit dans les aéroports, et de mettre en œuvre des procédures sanitaires pour les passagers soupçonnés d'être porteurs de maladies préoccupantes pour la santé publique, garantissant ainsi la sécurité des autres passagers et du personnel des aéroports.

2.5 En outre, ces centres sont chargés de former le personnel d'aéroport aux mesures de protection à prendre lors des contacts avec les passagers, d'élaborer des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence sanitaire, de tester ces plans par des exercices de simulation et des entraînements, et de les mettre à jour en fonction des enseignements tirés. Les autorités sanitaires saoudiennes s'efforcent en permanence d'améliorer les capacités de ces centres en dispensant une formation continue, en garantissant la

disponibilité des équipements nécessaires et en surveillant les performances au moyen de rapports, de statistiques et d'indicateurs de performance clés, tout en relevant immédiatement les défis qui se présentent.

2.6 Coordination entre les secteurs de la santé et de l'aviation

L'Arabie saoudite a tiré parti des dispositions et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale en matière de facilitation afin de renforcer la coordination entre les secteurs de la santé et de l'aviation. Le Comité national de facilitation du transport aérien constitue une instance efficace pour l'échange d'informations et la coordination continue, dans le but de rationaliser les flux de passagers et de répondre rapidement et efficacement aux défis liés à la santé.

— FIN —